



Direction de l'Environnement

Les dispositifs régionaux en faveur de la Trame Verte et Bleue et des Pollinisateurs

*Atelier Capitale Française de la Biodiversité – Bordeaux
9 avril 2019*



Politique régionale en faveur de la biodiversité

- Une stratégie qui constitue le socle d'intervention régionale en matière de biodiversité

- Articulée autour de 5 orientations majeures :
 1. Organiser une gouvernance de la biodiversité (création de l'ARB NA, mise en place du CRB)
 2. Eveiller les consciences pour considérer la biodiversité comme un enjeu majeur (GIEC Biodiversité/EcoBioSe, politique ENEDS)
 3. Mener une action volontariste pour la biodiversité (espaces naturels remarquables, continuités écologiques, paysages et biodiversité marine)
 4. Agir en urgence pour les espèces vulnérables (espèces menacées, pollinisateurs, centres de soin, EEE)
 5. Placer la biodiversité au cœur des politiques régionales (projets de territoires, eau, biomimétisme, littoral...)



Politique régionale en faveur de la biodiversité adoptée le 18/12/17

Politique régionale biodiversité : 5 orientations majeures



Orientation 3 :

*Mener une action volontariste pour la biodiversité
déclinée en*

3 Règlements d'interventions



RI Paysage

RI TVB

**RI espaces naturels
remarquables**



Règlement d'intervention Trame verte et bleue

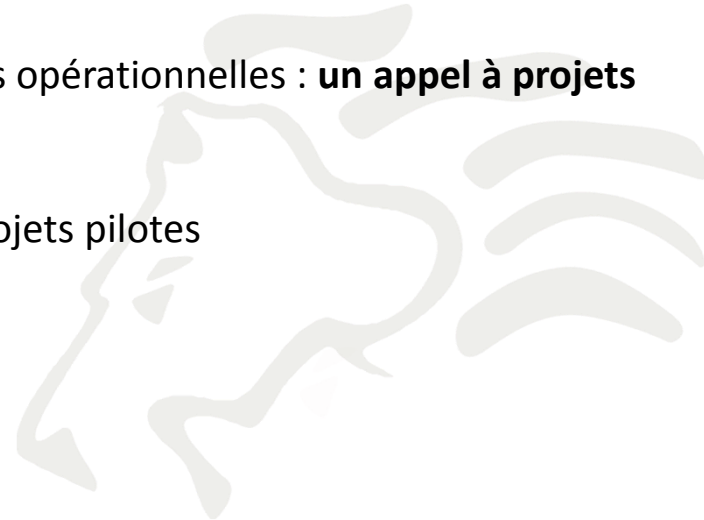




Règlement d'intervention pour la reconquête de la Trame Verte et Bleue

Orientations et mesures :

1. Développer la connaissance et faciliter l'appropriation des enjeux liés à la TVB
2. Accompagner des projets de « Territoires Verts et Bleus »
3. Soutenir la mise en œuvre d'actions opérationnelles : **un appel à projets annuel à 2 volets**
4. Accompagner l'innovation et les projets pilotes





L'AMI Territoires verts et bleus 2019





L'AMI Territoire vert et bleu 2019

Objectifs :

- Instaurer des dynamiques collectives de projets de territoire
- Inciter à la construction et l'animation d'un plan d'actions concerté et porté par une collectivité locale (EPCI, Syndicat)
- Mobiliser les acteurs et usagers autour des questions d'aménagement du territoire et de biodiversité
- Reconnaître l'engagement TVB et valoriser l'exemplarité des démarches territoriales entreprises

Cibles

- territoires intercommunaux de la Région Nouvelle-Aquitaine (hors métropole) : EPCI, PETR, Syndicats intercommunaux...
- Les communes seules ne sont pas éligibles.

→ *Cible privilégiée : les territoires ruraux et les territoires les moins avancés*



Actions retenues : la construction d'un plan d'actions

- *mobiliser les acteurs du territoire
- *construire un plan d'actions opérationnelles bien définies, budgétisées et à mettre en place à court ou moyen terme :

Livrable :

un plan d'action budgétisé, identifiant, action par action, les dispositifs de mise en œuvre et leviers de financement existants

A noter :

- plan d'action construit et piloté à l'échelle du territoire candidat
- plan d'action construit sur la base d'un diagnostic de Trame verte et bleue.
- actions mises en œuvre à l'échelle intercommunale ou à un niveau plus local (à l'échelle d'un tronçon de cours d'eau, d'un parcellaire agricole, d'un site communal ...).

Calendrier :

Date limite d'envoi des projets : 30 juin 2019

Sélection des projets : juillet 2019

Décisions d'attribution des aides : automne 2019



Dépenses éligibles au financement régional en réponse à l'AMI

*dépenses liées à la construction du plan d'actions

*dépenses de prestations (structure compétente) ou dépenses de salaires pour une personne en poste ou à recruter

→ inciter la collectivité à monter en compétence en interne.

Aide régionale plafonnée à 30 000 € (dans la limite de 80 % des dépenses éligibles en HT)

Exemples d'actions qui pourront figurer dans le plan d'actions à l'issue de l'étape 2 :

- * traduction de la TVB dans les documents d'urbanisme : appui méthodologique, animation d'ateliers, médiation...
- * mesures foncières pour la reconquête de la TVB locale : définition d'une stratégie d'acquisition et de gestion du foncier, acquisitions, appui pour la contractualisation de conventions de gestion ...
- * information, sensibilisation, concertation, participation des acteurs du territoire pour la construction du plan d'action et ensuite sa mise en œuvre : habitants, agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, aménageurs...
- * travaux de création, de restauration, de préservation de continuités écologiques
- * valorisation de la TVB locale et/ou des travaux de restauration réalisés : actions pédagogiques, d'information, de sensibilisation



L'appel à projet continuités écologiques 2019

Thème de l'année :

*l'arbre dans la TVB, une diversité de formes
au service des continuités écologiques*



| L'appel à projets 2019

Objectifs :

- préserver et restaurer les **continuités écologiques**,
- prendre en compte la **multifonctionnalité de l'arbre** et sa préservation dans les réseaux écologiques à l'échelle locale,
- enrayer le déclin avéré des insectes **pollinisateurs**,
- favoriser l'**appropriation** et la **compréhension** des enjeux de la Trame Verte et Bleue et de la place de l'arbre dans celle-ci.

Bénéficiaires : collectivités et leurs groupements avec priorité aux intercommunalités

Notion d'échelle de territoire pertinente

Portage par une autre structure possible sous conditions



| L'appel à projets 2019

Conditions d'éligibilité :

Les projets doivent **répondre aux deux volets d'actions**

✓ **Volet opérationnel :**

Financement de travaux qui répondent aux enjeux de continuités du territoire (projets de plantations, réouverture de milieux, création/ restauration de mares ...)

La faisabilité des projets et leur inscription dans la TVB locale doit être explicité (justification/intérêt du projet au regard des enjeux identifiés)

✓ **Volet participatif :**

Implication citoyenne : mise en œuvre d'actions de concertation, de sensibilisation voire de formations



| L'appel à projets 2019

Critères de sélection :

- Cohérence territoriale
- Efficacité et porté de l'action
- Modalité de gouvernance et de concertation

Calendrier :

- Date limite de candidature : 15 juin 2019
- Sélection des projets : juillet 2019
- Attribution des aides : automne 2019

Modalités de financement : 60 % maximum





PLAN REGIONAL POLLINISATEURS

et

Appel à projet 2018-2019



Le plan régional en faveur des pollinisateurs sauvages



Quatre grandes orientations :

1. Améliorer la connaissance pour mieux préserver les pollinisateurs ;
2. Maintenir le service de pollinisation en préservant et en restaurant les habitats et les ressources ;
3. Transférer les connaissances : informer, sensibiliser et former l'ensemble des citoyens pour que chacun devienne acteur du changement ;
4. Construire l'exemplarité régionale.

- Des orientations déclinées en plusieurs objectifs et 17 actions;
- Un plan transversal dans sa mise en œuvre.

Objectif : susciter des actions complémentaires à celles déjà accompagnées au titre des RI TVB, Education Nature pour un Développement Soutenable, politique régionale en matière d'agriculture, de recherche etc.

Deux axes prioritaires pour l'AAP 2018-2019 :

- Accompagner les projets de territoire fondés sur les sciences citoyennes et l'action collective;
- Contribuer à l'étude des pollinisateurs et aux projets démonstratifs concourant à la mise en place de mesures pour la préservation.

Calendrier :

- Date limite de candidature : 15 mai 2019
- Attribution des aides : automne 2019

Modalités de financement : 60 % maximum





Perspectives 2020 :

Elaboration d'un appel à projet « intégrateur » sur la biodiversité

Contacts à la Direction de l'Environnement :

A Poitiers : Christelle BROCHARD au 05 49 38 47 16

A Limoges : Graziella RASSAT au 05 55 45 54 40

A Bordeaux : Guillemette HUSSON au 05 56 56 19 51